

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1966 - 1967

8 MARS 1966

DOCUMENT 17

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

Rapport

fait au nom de la commission économique et financière

sur l'exposé de la Commission de la C.E.E.
sur la situation économique de la Communauté
au cours de l'année 1965 et sur les perspectives
pour l'année 1966

Rapporteur : M. Herbert Kriedemann

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

Le Parlement européen a entendu le 18 janvier 1966 à Strasbourg l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la Communauté. Cet exposé a été ensuite renvoyé pour avis à la commission économique et financière.

La commission économique et financière a désigné comme rapporteur M. Herbert Kriedemann le 19 janvier 1966.

L'avis élaboré par M. Kriedemann sur l'exposé de la Commission a été discuté par la commission économique et financière lors de ses réunions du 31 janvier, des 17 et 28 février 1966.

Le présent rapport et la proposition de résolution qui y fait suite ont été adoptés à l'unanimité par la commission économique et financière le 28 février 1966.

Étaient présents : Mme Elsnér, présidente, MM. Kriedemann, rapporteur, Aigner, Baas, Bernasconi (suppléant M. de Lipkowski), Colin, De Winter, Droscher, Dupont, Hougardy, Lücker, Mlle Lulling, MM. Sabatini, Thorn et Van Offelen.

Sommaire

Introduction	2	3. La stabilité des prix et son importance comme objectif de la politique économique . . .	8
I - Tableau d'ensemble de l'évolution sur la situa- tion économique	2	IV - La politique économique à moyen terme . . .	8
II - Investissements et productivité		V - La situation conjoncturelle et les relations extérieures à la Communauté	
1. Rythme et financement des investissements	4	1. La balance commerciale	9
2. La structure des investissements	5	2. La balance des paiements	10
III - Les prix		VI - Perspectives	10
1. Les hausses de prix et leurs causes	5	Proposition de résolution	11
2. Les mesures des États membres	7		

Monsieur le Président,

Introduction

1. La commission économique et financière a examiné l'exposé sur la situation économique de la Communauté en 1965 présenté par M. Marjolin, au nom de la Commission de la C.E.E., lors de la session de janvier du Parlement européen. Elle a eu un échange de vues très approfondi avec M. Marjolin sur cet exposé et elle présente dans ce rapport les résultats de ses travaux qui serviront de base au Parlement pour mener ses débats et statuer sur cette question.

La commission économique et financière constate avec satisfaction que l'exposé sur la situation économique, malgré les difficultés dans lesquelles se trouve la Communauté, a été présenté pour la sixième fois au moment prévu, qu'il est riche en informations instructives et ne manque pas non plus de franchise dans les jugements qu'il contient.

I — Tableau d'ensemble de l'évolution de la situation économique

2. L'exposé de la Commission de la C.E.E. présente, dans sa première partie, un tableau d'ensemble très marquant de l'évolution de la situation économique de la Communauté depuis sa création. Ce tableau montre combien la Communauté a déjà progressé dans la voie de l'intégration, en ce qui

concerne l'accroissement du produit national et des échanges intracommunautaires. La commission économique et financière se félicite de ce que la Commission ait mis en relief aussi clairement cette évolution où s'exprime la vitalité de la Communauté.

Mais l'exposé de la Commission de la C.E.E. reflète également la crise qui a gêné le travail de la Communauté l'an passé. La Commission de la C.E.E. ne peut pratiquement pas parler comme les autres années de mesures et de décisions du Conseil qui auraient pu aider au développement de la Communauté au cours de la huitième année de la période de transition dont la durée est fixée à douze ans. Cela signifie que le Conseil de ministres, après un travail peu fructueux au cours du premier semestre de l'année 1965, a pratiquement suspendu entièrement ses travaux au cours du deuxième semestre de la même année. La commission économique et financière propose à l'assemblée plénière du Parlement européen de remercier tous ceux qui, malgré la situation difficile, ont poursuivi sans discontinuer leur travail et contribué ainsi pour une large part à ce qu'une tentative puisse être faite pour surmonter cette crise.

3. Pour l'instant, il est impossible de prévoir s'il sera possible de rattraper à temps ce qui n'a pas été fait au cours des mois passés ; de même, on ne sait pas quelle tournure prendront en fin de compte les décisions importantes encore à prendre — par exemple celles concernant le financement agricole, la fixation de prix agricoles importants et l'établissement des organisations de marchés encore

à créer, un nouveau mandat pour le Kennedy round, la mise au point de la politique commerciale commune, l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires. Eu égard aux rapports particuliers prévus au traité entre le Parlement européen et la Commission de la C.E.E., la commission économique et financière estime également devoir préciser que la Commission de la C.E.E. n'est pas responsable du retard qui s'est produit.

Ces réflexions s'accompagnent, et cela en raison des nombreuses preuves de l'attachement de nos peuples aux grands objectifs des traités, de l'espoir que les efforts de tous les responsables permettront de surmonter la crise de confiance dans la Communauté, de prendre en temps opportun les grandes décisions encore en suspens et de les traduire dans la réalité concrète en fonction des objectifs et des tâches de la Communauté.

4. Le fait que l'évolution conjoncturelle qu'ont connue les différents Etats membres ne forme pas encore l'ébauche d'un tableau unique est caractéristique de la situation où se trouve la Communauté. Il faut bien constater que, sur des points décisifs, l'évolution est manifestement de sens opposé dans les différents pays.

A cela il y a évidemment certaines explications, par exemple : les disparités dans la structure économique des divers Etats membres et les conditions conjoncturelles de départ différentes au début de la Communauté — différences qui maintenant encore n'ont pu, pour une large part, être surmontées. Cette situation, alors que nous nous trouvons dans la huitième année de la période de transition, non seulement est peu satisfaisante, mais est réellement dangereuse.

Les économies des Etats membres étant d'ores et déjà étroitement imbriquées, il y a des interactions constantes d'un pays sur l'autre, interactions dont certaines sont fort peu souhaitables, mais que ne peuvent empêcher les instruments de la politique économique nationale. Il faut donc rappeler sans cesse que les gouvernements et les Parlements des Etats membres doivent, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, s'inspirer de critères communautaires pour les décisions économiques importantes.

Il apparaît constamment que le développement de la Communauté n'est pas également avancé dans tous les domaines. Notre intention n'est pas de reprocher d'avoir, dans les efforts déployés pour réaliser la Communauté européenne, fait des progrès trop rapides dans certains secteurs — par exemple pour le désarmement douanier à l'intérieur de la Communauté ou pour la mise au point des instruments de politique agricole. Mais le fait que les décisions sur une politique commune n'ont pas été prises au même rythme est incontestablement à l'origine de difficultés pour certains. On peut peut-être justifier formellement le déséquilibre qui en découle en arguant de ce que le traité ne pré-

voit pas, ou ne prévoit que pour une époque plus lointaine, des obligations en ces matières. Il n'en demeure pas moins regrettable que le dynamisme inhérent au traité n'ait pas amené le Conseil de ministres à progresser dans l'application du traité comme l'aurait exigé la vitalité, qui se manifeste constamment, de l'idée qui est à la base du traité.

6. Certes, il y aura encore au stade final de la Communauté des différences entre les Etats membres, surtout en ce qui concerne leur structure économique. De même, on ne pourra assurément jamais éviter complètement des développements conjoncturels différents d'un secteur de l'économie à un autre. Mais il faut dès à présent déployer de grands efforts pour atteindre à ce degré d'uniformité dans l'évolution conjoncturelle et structurelle qui est vital pour la Communauté.

Actuellement nous nous trouvons devant la situation suivante ; l'évolution économique des Etats membres, qui se fait de manière indépendante et souvent en sens contraire, est à l'origine de difficultés toujours nouvelles. Certes, les échanges de biens entre les Etats membres s'accroissent sensiblement et renforcent la cohésion de la Communauté. Mais cet accroissement est pour une part la conséquence manifeste de difficultés qui affectent parfois l'un parfois l'autre ; c'est là une situation qui, en définitive, est néfaste pour tous. On citera à ce propos, comme exemple, l'accroissement des exportations de la République fédérale vers l'Italie dû à l'inflation affectant ce pays, avec les effets qui en découlent pour le niveau des prix en République fédérale et plus tard le renversement de cette tendance. Il ne fait pas de doute que cette interaction permettra aussi parfois de pallier certaines tensions conjoncturelles. Mais, dans les circonstances actuelles, le risque d'une « escalade » dans les difficultés économiques est toutefois plus grand et doit être combattu par tous les moyens.

7. Par ailleurs, les chiffres relatifs aux échanges de marchandises à l'intérieur de la Communauté montrent qu'il y a des bases solides pour une évolution économique positive dans la Communauté. A cet égard, c'est surtout le lien entre le développement du produit national brut et celui des échanges à l'intérieur de la Communauté qui est significatif. Des études faites récemment ont montré que depuis 1958 l'accroissement des échanges extérieurs dû au Marché commun est de l'ordre de 9 à 10 % du volume global des échanges et qu'il en est résulté directement ou indirectement un accroissement d'environ 4,5 % à 5 % du produit national brut. Comme ce pourcentage correspond à peu près à l'ordre de grandeur du taux d'accroissement annuel du produit national brut dans les pays économiquement dynamiques, on peut dire que, en moyenne, le Marché commun a fait gagner un an au processus de développement économique. Mais combien plus grand encore devrait être ce profit général si l'accroissement des échanges intra-communautaires était, plus qu'il ne l'a été jusqu'à présent, complété et stimulé par des conceptions

communes en matière de politique économique — par exemple en ce qui concerne l'amélioration des structures économiques régionales et une division du travail procédant d'une volonté délibérée et réalisée suivant un plan préétabli.

8. Il est particulièrement important que la productivité se soit sensiblement accrue et qu'elle ait encore visiblement des possibilités d'accroissement. Mais, comparé au niveau de productivité élevé et qui s'améliore constamment dans les Etats d'Amérique du Nord, l'accroissement de productivité enregistré dans la plupart de nos six pays est encore insuffisant. Cette constatation contribue à rendre plus objectives les discussions sur les salaires, la durée du travail et le niveau de vie ; elle est donc très importante pour la solidité interne de la Communauté.

Dans cet ordre d'idées, il est nécessaire de décomposer le plus possible les données globales concernant l'élévation du niveau de vie et l'augmentation des dépenses privées pour mieux faire apparaître les différences manifestement très grandes dans la Communauté d'une région à une autre et d'un groupe de population à un autre. La même remarque s'applique aux données concernant le coût de la vie au sens étroit et l'influence que peut exercer sur lui la structure de la distribution par le biais des impôts indirects, etc. Il faut en outre établir et tenir à jour des comparaisons avec des pays situés hors de la Communauté, surtout avec les Etats-Unis, en ce qui concerne la part des revenus du travail non salarié dans le produit national brut, l'évolution de la productivité horaire des personnes salariées, le niveau de vie et le coût de la vie.

9. La commission économique et financière se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. ait dégagé avec tant de relief dans son exposé tous les aspects positifs de l'évolution de la situation économique dans le Marché commun.

Elle est d'accord avec la Commission de la C.E.E. pour dire que la constatation des résultats acquis doit également contribuer dans une large mesure à démontrer l'utilité de la Communauté pour ses membres et le monde extérieur. La puissance économique accrue, due au développement du Marché commun, ne permet pas seulement aux Etats membres de mieux résoudre leurs propres problèmes économiques, elle est aussi la condition pour que la Communauté puisse contribuer à surmonter les problèmes économiques du monde par des réalisations qui soient à la mesure de son importance dans l'économie mondiale. Ces avantages dépassent de très loin les inconvénients que comporte inévitablement, pour certains pays situés hors de la Communauté, la création d'une communauté économique et qui sont le point de départ des critiques qui, précisément, ne voient que ce seul aspect. Pour pouvoir constater si la situation économique de la Communauté est satisfaisante, il

faut pouvoir l'apprécier par une comparaison avec les autres grands espaces économiques.

Dans le Royaume-Uni et dans les pays de l'A.E.L.E., la situation conjoncturelle a été semblable à celle de la Communauté : l'essor conjoncturel s'est poursuivi, avec, il est vrai, une intensité qui est allée partout décroissant. Comme dans les six pays, les phénomènes de surchauffe apparus les années précédentes ont exigé de la part des gouvernements des mesures pour les atténuer, mesures qui, dans les pays continentaux de l'A.E.L.E., n'ont pas été suffisamment dosées et ont ralenti sensiblement la croissance économique sans mettre fin aux processus inflationnistes.

Les Etats-Unis en revanche, malgré certains mouvements passagers, ont enregistré à nouveau en 1965 une vive expansion économique dans laquelle la conjoncture mondiale a trouvé l'un de ses soutiens les plus forts. Si la commission économique et financière critique certains phénomènes, ce n'est pas pour décrier les réalisations que l'on peut constater dès à présent, mais pour éliminer les malentendus et tirer au clair certains faits encore insuffisamment connus. Pour cela, il faudrait en particulier vérifier en permanence toutes les données économiques. Il faut surtout les rendre comparables et indiquer clairement s'il s'agit de chiffres réels ou nominaux. Il faudrait en outre les décomposer le plus possible, car les chiffres globaux ne font pas suffisamment apparaître les éléments particuliers de l'évolution.

II - Investissements et productivité

1. Rythme et financement des investissements

10. Il est incontestable que les investissements directement productifs sont d'une importance particulière pour la croissance économique. Sous l'effet des mesures prises pour enrayer l'inflation, les investissements privés dans certains pays, par exemple en France et en Italie, sont insuffisants. Différents facteurs ont contribué à cet état de choses. Le ralentissement du développement économique ou de la demande dans certains secteurs de l'économie a eu des répercussions défavorables sur les investissements. En outre, la réduction des marges bénéficiaires dans certaines branches a joué un rôle important.

Les coûts de production se sont élevés, mais dans de nombreux cas ils n'ont pas pu être répercutés sur les prix par les entreprises qui en ont été empêchées par la situation conjoncturelle et par des interventions des pouvoirs publics, différentes d'un pays à l'autre et allant parfois jusqu'à des mesures aussi dures que le blocage des prix. Il est évident que les pays ayant introduit un blocage des prix visaient à inciter les entreprises à une rationalisation et, de ce fait à une réduction de leurs coûts de production. Il ne semble pas que

ce but ait été atteint de manière satisfaisante. Le blocage des prix en tant qu'instrument de la politique conjoncturelle n'a pas, dans l'ensemble, fait ses preuves. De plus, comme nous l'avons déjà dit, il a réduit les marges bénéficiaires et par conséquent limité les possibilités d'investissement des entreprises.

11. Ce ne sont pas seulement les possibilités d'autofinancement mais également celles du financement externe qui se sont trouvées restreintes. L'étroitesse des marchés financiers a persisté pendant l'année écoulée et a même été renforcée par un recours accru des pouvoirs publics à ces marchés. Malheureusement elle n'a jusqu'ici même pas été atténuée par l'amorce de création d'un marché financier européen. Le fait que l'on ait visé à modérer la hausse des prix surtout par la politique restrictive du crédit des banques centrales a joué un rôle important. Cette politique a entraîné non seulement une diminution des capitaux disponibles, mais un relèvement sensible du taux de l'intérêt.

Enfin, il faut constater que plus particulièrement pour les petites et moyennes entreprises les difficultés d'accès au marché financier sont dues en partie au système de crédit.

En raison des liens étroits entre le marché financier et l'épargne, la commission économique et financière estime qu'il est bon que la Commission de la C.E.E. élabore un tableau d'ensemble de l'évolution des taux d'épargne dans la Communauté et de la participation des différents groupes de population à l'épargne. Il conviendrait, autant que faire se peut, que soit également dressé un tableau des mesures d'encouragement à l'épargne privée émanant des pouvoirs publics dans les différents pays membres.

2. La structure des investissements

12. Pour que la situation économique évolue favorablement, il importe que les investissements se concentrent surtout sur les secteurs pour lesquels on peut espérer, compte tenu des progrès scientifiques et technologiques, le plus fort accroissement de productivité. Etant donné que la main-d'œuvre continue d'avoir une grande importance pour la croissance économique, les investissements doivent également être encouragés dans les régions disposant encore de grandes réserves de main-d'œuvre. Transférer la main-d'œuvre dans des régions déjà développées industriellement n'est, ni du point de vue économique ni du point de vue social la meilleure voie pour l'intégrer judicieusement dans le processus économique. Pour ce faire, il est indispensable de mettre à la disposition des investisseurs des informations suffisantes afin que le déséquilibre déjà existant de toute manière ne soit pas encore accentué. Le Marché commun crée de nouvelles conditions qui ne sont pas encore suffisamment connues de tous ceux qui jusqu'ici, et aujourd'hui

encore, ne pensent que par ordres de grandeur nationaux. La commission économique et financière estime donc indispensable que la Commission de la C.E.E. présente des analyses de l'évolution économique et des perspectives à moyen terme aussi concrètes que possible, afin que les investisseurs puissent disposer de suffisamment d'informations. C'est le seul moyen de contribuer à éviter des décisions erronées dont tous les effets n'apparaîtront que lorsque les dernières barrières économiques seront tombées à l'intérieur de la Communauté. Bien entendu, on ne songe pas ici à un contrôle ou à une orientation des investissements sous une forme qui serait incompatible avec un système d'économie de marché et avec la responsabilité propre des investisseurs.

13. Les investissements publics conditionnent dans une mesure non négligeable le plein épanouissement de l'initiative privée. C'est le cas en particulier pour les régions ou les secteurs économiques dont la structure n'est pas satisfaisante. La commission économique et financière se félicite de ce que dans son exposé la Commission de la C.E.E. ait affirmé que dans les pays industrialisés précisément la satisfaction des besoins collectifs revêt une importance particulière. Outre l'aménagement de l'infrastructure économique et des équipements sociaux, il faut ranger parmi ces besoins les établissements de formation et la recherche scientifique. Par cette affirmation, la critique globale, souvent entendue à l'égard des investissements des pouvoirs publics — critique qui s'accompagne de la demande que l'Etat soit plus réservé — est ramenée à de justes proportions. Ces domaines n'offrent pas assez de champ pour agir sur le déroulement de la conjoncture par le biais de la politique budgétaire. C'est d'une manière tout à fait différente qu'il faut considérer les effets de l'intervention des moyens des pouvoirs publics lorsqu'ils tendent, par exemple, à empêcher par le truchement de subventions les modifications de structures nécessaires à un accroissement de la productivité.

III — Les prix

1. Les hausses de prix et leurs causes

14. C'est à juste titre qu'une place considérable a été réservée dans le rapport à la hausse des prix, qui est extrêmement préoccupante. Il n'est pas possible d'en rechercher toutes les causes, ni dans l'exposé de la Commission de la C.E.E., ni dans le rapport de la commission économique et financière, ni au cours du débat du Parlement, mais cette recherche est absolument indispensable pour faire face sans délai et efficacement à cette évolution. En fin de compte, un niveau des prix stable est une preuve convaincante de la consolidation du développement économique. Les chiffres montrent que l'on n'y est pas parvenu dans les États membres de la Communauté. La situation dans des

Etats membres qui, jusqu'à une époque récente, avaient un niveau des prix n'ayant que lentement tendance à s'élever, menace de se détériorer rapidement et profondément.

15. D'après les indices dont on dispose, les prix à la consommation ont, par rapport à l'année précédente, augmenté aux Pays-Bas et en Italie de 4,5 %, au grand-duché de Luxembourg de 4 %, en Belgique et en République fédérale de 3,5 % et en France de 2,5 %. La Commission de la C.E.E. souligne à juste titre que ces hausses de prix, à l'exception peut-être de la France, dépassent largement ce qu'il est convenu d'appeler habituellement l'« inflation rampante ».

La commission économique et financière est convaincue d'ailleurs que la Commission de la C.E.E. devrait réexaminer si les bases retenues pour le calcul de l'indice du coût de la vie sont encore adaptées à notre époque, autrement dit si elles correspondent aux nouvelles habitudes de consommation et dans quelle mesure elles sont comparables d'un pays à l'autre.

Pour pouvoir se faire une idée exacte de l'incidence de la hausse des prix sur la compétitivité de nos produits exportés vers les pays tiers, il faut connaître l'évolution des prix dans les pays qui sont nos concurrents.

Par rapport à ceux du Royaume-Uni, où le niveau des prix s'est élevé en 1965 de 5 % — donc plus vite que dans la Communauté — nos prix n'ont rien perdu de leur compétitivité. En revanche, les prix dans nos six pays ont augmenté beaucoup plus que les prix américains qui sont restés remarquablement stables au cours des cinq dernières années, encore qu'une légère hausse ait été enregistrée dans certains secteurs comme celui de l'acier.

16. Les motifs des hausses de prix sont multiples et différent suivant les pays. Il ne fait aucun doute que certaines hausses des prix sont inévitables lorsqu'on procède à l'aménagement par trop longtemps différé de mesures provoquées par la guerre. Dans l'intérêt de la vérité des prix, il serait bon de ne pas renoncer plus longtemps encore à un tel aménagement. C'est précisément la raison pour laquelle il importe tant que partout où la rationalisation de la production et l'accroissement de la productivité le permettent on procède, en compensation à des baisses de prix. Mais, dans l'ensemble, l'évolution qui s'est produite l'an passé n'allait pas dans ce sens.

17. Dans certains pays, c'est surtout l'augmentation des coûts de production qui a contribué à la hausse des prix. L'analyse à laquelle a procédé la Commission de la C.E.E. (1) montre que l'évolution des coûts de production en 1965 était encore

caractérisée par la persistance de fortes tendances à l'augmentation. Les bénéfices de la productivité étaient insuffisants. Ils n'ont pas du tout suffi pour compenser les augmentations de salaires bien que dans certains pays celles-ci aient été plus lentes. Mais en faisant cette constatation on ne veut pas dire qu'il y a un rapport fixe entre salaires et productivité.

En outre, l'augmentation des coûts de production a été provoquée surtout par la hausse des prix moyens des matières premières importées qui est intervenue de 1964 à 1965, ainsi que par l'augmentation sensible, dans certains pays de la Communauté, des contributions patronales aux assurances sociales.

De plus, de nombreuses hausses des coûts de production qui étaient intervenues en 1964 ne se sont naturellement répercutées sur les prix à la consommation qu'en 1965.

18. Outre l'augmentation des coûts de production, l'accroissement sensible des dépenses publiques — sans un accroissement correspondant des recettes fiscales — a contribué, dans certains pays et notamment en République fédérale d'Allemagne, et dans une mesure moindre aux Pays-Bas, à une surchauffe de l'économie et, de ce fait, à des hausses de prix. Ceci vaut en particulier pour la République fédérale d'Allemagne qui a, ces dernières années encore, connu une expansion de l'économie dans une stabilité relative.

19. Enfin, l'excédent de demande et la pénurie de main-d'œuvre ont une influence défavorable sur l'évolution des prix. En ce qui concerne plus particulièrement la pénurie de main-d'œuvre, il importe de se demander si on ne continue pas à employer trop de main-d'œuvre dans des secteurs de production non rentables. C'est certainement vrai dans de nombreux cas. Et c'est là une des causes des tensions si dangereuses qui se manifestent dans de nombreuses régions sur le marché de l'emploi. Les milieux politiques qui portent la responsabilité du libre déroulement du processus d'adaptation dans tous les secteurs de l'économie doivent également veiller à ce que la situation évolue dans le même sens sur le marché de l'emploi. Ils ne peuvent à bon droit en appeler aux partenaires sociaux, pour que ceux-ci assument leur part de responsabilité dans l'évolution de la conjoncture et des prix, que s'ils s'acquittent eux-mêmes pleinement de leurs devoirs. La commission économique et financière est, comme par le passé, convaincue que si l'on fait appel à leur compréhension et à leur sens des responsabilités, les partenaires sociaux doivent aussi avoir pleinement part aux discussions sur l'évolution économique.

Il incombe aux milieux politiques responsables de prendre en temps opportun les mesures nécessaires de reconversion et de réadaptation professionnelles. Mais pour cela il faut que les milieux économiques intéressés, en particulier les travailleurs, soient informés à temps et de manière complète.

(1) Cf. *Rapport trimestriel sur la situation économique de la Communauté*, n° 4/1965.

La commission ne méconnaît pas les difficultés d'ordre politique et humain qui découlent de ces impératifs. Toutefois, dans l'intérêt de l'économie et aussi des travailleurs, une adaptation permanente est indispensable. Il est évident que l'orientation de la main-d'œuvre vers les secteurs productifs de l'économie doit se réaliser de telle façon qu'elle puisse se justifier tant sur le plan économique que social. La politique de la C.E.C.A. en matière de fermeture de charbonnages non rentables facilitera les mesures analogues dans d'autres branches de l'économie comme l'exigent les objectifs sociaux de la Communauté.

20. Il est un autre facteur qu'il n'est pas facile de définir et de démontrer mathématiquement, mais qui, de l'avis de la commission économique et financière, n'en est pas moins efficace. C'est le fait que dans les pays de notre Communauté l'importance de la concurrence n'est pas suffisamment reconnue.

En comparaison avec les économies d'autres pays, les chefs d'entreprises de la Communauté ne sont généralement que peu disposés à une concurrence permanente et âpre. Il ne faut pourtant pas oublier que dans de larges secteurs de l'économie la concurrence et les comparaisons de rendement sont les instruments les plus efficaces d'orientation du processus économique. Ces deux instruments sont souvent évoqués dans les discussions sur la politique économique, mais ils sont beaucoup moins utilisés dans la pratique.

Ce sont, au premier chef, les responsables de la politique économique qui doivent faire en sorte que tous ceux qui participent à la vie économique aient l'attitude qui convient à l'égard de la concurrence. Ils ne doivent pas se borner, en ce domaine, à des appels généraux; ils ont au contraire pour tâche de favoriser un véritable climat de concurrence dans la Communauté en arrêtant et en appliquant de manière résolue les règles du droit de la concurrence. La politique de la concurrence implique aussi une orientation claire en ce qui concerne la dimension des entreprises et la coopération inter-entreprises. Si l'économie du marché commun veut développer sa compétitivité à l'intérieur et à l'extérieur, elle devra également évoluer en ce qui concerne la dimension des entreprises. Cela apparaît surtout si on fait la comparaison avec l'économie des États-Unis qui, par leur dimension, sont l'espace économique qui doit servir d'échelle de grandeur pour le développement du marché commun. Il incombe aux responsables de la politique économique de supprimer les obstacles qui s'opposent encore à la création d'entreprises de dimension européenne; cela comporte par exemple l'établissement d'un droit européen des sociétés. La politique d'encouragement à la coopération économique et à la fusion pour former de grandes unités doit s'accompagner de mesures de protection de la concurrence contre l'abus de puissance économique.

Le développement de la concurrence sur la base d'entreprises productives et saines contribue-

rait efficacement à la stabilisation du niveau des prix; la concurrence est en effet un facteur anti-inflationniste de premier ordre. C'est pourquoi la commission économique et financière accorde une grande importance à une politique de la concurrence communautaire clairement définie.

La commission économique et financière estime indispensable que le Parlement soutienne lui aussi activement tous les efforts de la Commission de la C.E.E. en ce sens. Celle-ci devrait examiner si ses propositions et ses suggestions au Conseil répondent encore aux enseignements de la pratique et en particulier aux développements les plus récents dans le domaine des prix. Le Parlement européen aura d'ailleurs bientôt l'occasion de discuter à fond de ces questions dans un débat particulier.

2. Les mesures des États membres

21. L'évolution des prix montre que les mesures prises par les gouvernements des États membres contre la hausse des prix n'étaient pas suffisantes, tout au moins dans certains États membres. On doit aussi constater que les gouvernements ne se sont conformés que partiellement aux recommandations de la Commission de la C.E.E. et aux décisions unanimes du Conseil au cours de l'année écoulée. Cela vaut en particulier pour le domaine de la politique budgétaire.

22. L'instrument de la politique de crédit restrictive, destinée à combattre les hausses de prix, a été largement employé dans les États de la Communauté. Mais une fois de plus cet instrument de la politique conjoncturelle s'est révélé — tout au moins si on le considère isolément — comme étant nettement insuffisant. Par ailleurs, une politique restrictive du crédit, aussi nécessaire qu'elle puisse être pour l'ensemble de l'économie dans certaines situations, a des conséquences défavorables pour l'expansion économique. Elle ne permet pas de faire de distinctions par secteurs et affecte en général avec une dureté particulière les petites et moyennes entreprises. Elle rend plus difficile — nous l'avons déjà signalé — le financement des investissements indispensables. Cela ne veut pas dire qu'il faille rejeter totalement l'instrument de la politique du crédit; il faut même reconnaître que, dans certains pays, les banques centrales se sont efforcées de leur mieux, dans leur domaine et dans le cadre de leurs responsabilités, de stopper la hausse des prix. Mais il est certain que les leviers de la politique de crédit ne suffisent pas en eux-mêmes.

23. La gestion budgétaire des pouvoirs publics détermine elle aussi l'évolution de l'économie. En ce domaine, les recommandations de la Commission de la C.E.E. et les décisions du Conseil n'ont pas prévalu partout au cours de l'année écoulée. Les dépenses de l'État dans certains pays ont augmenté beaucoup plus vite que le produit national brut.

La commission économique et financière tient à constater que, même en période de haute conjoncture, il peut y avoir des cas où une augmentation des dépenses publiques dépassant l'accroissement du produit national brut peut se justifier. Mais alors l'Etat doit, par le biais de la politique fiscale, s'employer à ce que ses dépenses plus élevées soient entièrement couvertes par des recettes plus élevées. Si cela est assuré, l'accroissement des dépenses publiques n'entraînera pas une augmentation mais une modification dans la répartition de la demande globale; la conjoncture ne reçoit donc pas une nouvelle impulsion.

3. La stabilité des prix et son importance comme objectif de la politique économique

24. La stabilité des prix — en entendant par là le niveau des prix et non pas chaque prix en particulier — a une importance politique plus encore qu'économique, mais pas plus, il est vrai, que le plein emploi, l'expansion économique — surtout dans les régions où les réserves ne sont pas encore épuisées ou dont la structure économique est à d'autres égards insuffisante — une balance des paiements en équilibre, une juste répartition du produit national et le progrès social. On ne pourra dire que le système d'économie libre fondé sur l'économie privée a fait ses preuves que lorsque ces trois exigences auront été prises en considération de manière équilibrée. Il importe pour cela d'exploiter toutes les possibilités d'accroissement de la productivité; or la première condition d'un tel accroissement est une adaptation constante des structures économiques à l'évolution technologique. Il faut bien constater que le recours aux deniers publics ne favorise pas mais freine au contraire ce processus d'adaptation, pour des considérations politiques ou des considérations tenant plus spécialement à la structure de la société. Il est donc indispensable que les mesures de politique des structures sociales ou de politique sociale soient analysées constamment en fonction de leurs répercussions économiques, en particulier sur la formation des prix. Cela ne veut pas dire que ces mesures ne soient pas justifiées dans certaines circonstances et qu'il ne faille pas en accepter les conséquences.

25. La recherche des causes du peu d'efficacité des mesures qui ont été prises en faveur de la stabilisation du niveau des prix donne lieu à de nombreux malentendus et à de nombreuses accusations réciproques et stériles de la part de tous les milieux intéressés à la vie économique. Il importe d'insister sur le fait que même dans un ordre social libre, la responsabilité dernière se situe, également en ce qui concerne l'évolution des prix, au niveau politique. C'est d'autant plus vrai que d'importants secteurs de l'économie sont plus ou moins soustraits à la libre formation des prix ou à l'influence du secteur privé et qu'ils relèvent directement ou indirectement des pouvoirs publics. La commission économique et financière n'est pas favorable à une poli-

tique des bas prix lorsqu'elle grève les budgets publics pour couvrir les déficits des services de première nécessité. La commission est convaincue que la politique économique doit conduire à une situation dans laquelle chacun paie le prix réel des biens et des services dont il a besoin.

Mais elle s'oppose également à ce que, pour des considérations de politique sociale, soient fixés pour certains groupes de la population ou de l'économie des prix plus élevés que ceux que justifierait la situation économique.

Dans la mesure où d'un côté ou de l'autre — notamment en cas de processus d'adaptation — des aides financières deviennent nécessaires en faveur des producteurs ou des consommateurs, elles doivent être accordées de manière à ne pas porter atteinte à la fonction du prix en tant qu'élément d'orientation de l'économie.

26. Si la commission économique et financière s'est arrêtée aussi longuement sur l'évolution des prix et si elle s'emploie dans le présent rapport à attirer l'attention du Parlement sur ce problème, c'est parce qu'elle approuve sans restrictions les propos tenus par M. Marjolin devant la commission, et qui peuvent se résumer comme suit: il est absolument indispensable de lutter énergiquement contre la hausse des prix, car si les prix poursuivent leur ascension, l'équilibre finira certes par se rétablir à un moment donné, mais seulement à long terme et d'une façon douloureuse, c'est-à-dire par le chômage et le déficit de la balance des paiements. Et lorsqu'une évolution en ce sens est amorcée, l'expérience nous montre qu'il est très difficile d'en reprendre le contrôle.

IV — La politique économique à moyen terme

27. Il est fort regrettable que l'exposé de la Commission de la C.E.E. n'ait pas pu apporter d'éléments nouveaux sur l'évolution de la politique économique à moyen terme, bien que ce thème ait joué un rôle important dans l'exposé de l'année passée et dans les débats de mars 1965 sur la situation économique dans la Communauté. La commission économique et financière comprend qu'il s'agit d'une tâche extrêmement difficile qui ne saurait être menée à bien du jour au lendemain. Il y a certes de nombreuses difficultés matérielles, comme par exemple les différences dans l'organisation des services économiques des Etats membres. Mais il semble à votre commission qu'il faut attacher davantage d'importance au fait que les gouvernements des Etats membres sont plus ou moins disposés à faire place à une philosophie adaptée aux nécessités de la Communauté et, le cas échéant, à renoncer pour cela à leurs conceptions propres. Cependant, la mise au point d'une politique économique commune est fondamentale pour parvenir à surmonter rapidement et avec l'efficacité nécessaire les tensions actuelles dans

l'évolution économique à l'intérieur de la Communauté. Aussi, la commission économique et financière a-t-elle appris avec satisfaction que l'exécutif présentera bientôt les premiers résultats des discussions sur la politique économique à moyen terme de la Communauté.

28. S'il a conscience de sa responsabilité particulière en ce qui concerne l'évolution de la Communauté, le Parlement européen ne saurait ignorer, de l'avis de la commission économique et financière, que dans tous les pays de la Communauté on peut voir se dessiner — malgré le grand élan que la Communauté a connu à ses débuts — des tendances très nettes à s'orienter en fonction de considérations nationales en matière d'économie. La prédominance des aspects de politique intérieure, tenue pour naturelle par les « réalistes », est pourtant tellement dangereuse quant à ses répercussions sur la Communauté et les éléments qui la composent qu'il ne suffit pas de souligner ces tendances, il faut y faire face énergiquement. Les institutions de la Communauté sont-elles prêtes ou non à s'opposer sans ménagement à cette évolution? Voilà la pierre de touche de la vitalité de la Communauté. Le Parlement, responsable devant la population tout entière de la Communauté ne doit en aucun cas faillir sur ce point. Chaque parlementaire du Parlement européen devrait, en sa qualité de membre d'un Parlement national, s'employer à ce que les vues communautaires obtiennent la priorité qui leur revient dans la politique de chacun des Etats membres. Il conviendrait de se demander par ailleurs comment les Parlements nationaux pourraient être mieux informés que par le passé de l'évolution qui se poursuit dans la Communauté et notamment de ses projets législatifs, et comment ils pourraient participer aux discussions qui portent sur ces points.

V — La situation conjoncturelle et les relations extérieures de la Communauté

1. La balance commerciale

29. En chiffres, la balance commerciale de la Communauté a évolué de façon satisfaisante puisque le déficit s'est réduit de près de moitié entre 1964 et 1965 pour s'établir à environ 1,4 milliard d'unités de compte. Cette évolution est due à un accroissement des exportations supérieur à celui des importations. L'accroissement des importations, qui avait déjà été moins élevé en 1964 qu'en 1963, a connu un nouveau recul en 1965. Divers facteurs ont contribué à cette évolution, notamment les effets du ralentissement de la conjoncture en Italie depuis le milieu de l'année 1964 et l'apparition de tendances conjoncturelles analogues en France vers la fin de cette même année. Les importations de matières premières, en particulier, n'ont pratiquement pas varié entre 1964 et 1965. L'accroissement des importations de biens d'équipement a été minime

et celui des importations de produits agricoles plus faible qu'en 1964.

Par conséquent, si la balance commerciale s'est rapprochée du niveau d'équilibre, c'est davantage en raison d'un ralentissement conjoncturel de l'accroissement des importations par suite d'une diminution de la demande interne que d'un accroissement marqué des exportations, dû à une amélioration de la compétitivité de l'économie de la Communauté.

Il est regrettable que le fléchissement des importations se soit, en premier lieu, répercuté sur les achats de matières premières et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement alors que les importations de la Communauté en provenance des Etats-Unis ont encore fortement augmenté.

On ne peut donc nier que l'amélioration, dans les chiffres, de la balance des paiements repose partiellement sur une évolution que certains partenaires commerciaux de la Communauté considèrent comme peu satisfaisante pour eux.

A cet égard, il apparaît indispensable de réexaminer les constatations faites antérieurement quant à l'incidence des mesures prises par la Communauté sur les relations commerciales avec les pays tiers. Les constatations d'ensemble sont manifestement en opposition avec les expériences que font dans une mesure croissante certains pays tiers. Il importe de signaler que le développement de deux blocs économiques dans la partie libre de l'Europe entraînera nécessairement de plus en plus de conséquences fâcheuses, notamment pour la balance commerciale de la Communauté, et qu'il faut rechercher des solutions appropriées. Il y aurait lieu également de tenir compte, dans la même optique, de l'évolution des relations commerciales avec les pays du bloc oriental.

Une des causes de ces difficultés réside dans le fait que la Communauté ne dispose toujours pas d'une politique commune du commerce extérieur. En outre, l'évolution de notre politique commerciale dépend de décisions essentielles qui sont encore à prendre en ce qui concerne par exemple la fixation dans le domaine agricole des prix du sucre, des graisses et huiles végétales, du riz, etc. Cela sera certainement plus sensible encore au cours du Kennedy round et aussi lors de la prochaine réunion de la Conférence mondiale sur le commerce. La commission économique et financière estime donc qu'il est nécessaire d'arrêter dès que possible les décisions restées en suspens en tenant suffisamment compte de leur incidence sur la balance commerciale.

30. Du reste l'évolution dans le sens d'une amélioration de la balance commerciale ne peut pas encore être considérée comme consolidée, car la tendance à l'amélioration a pratiquement disparu depuis le deuxième semestre de 1965.

Le niveau élevé de la conjoncture dans le monde et plus particulièrement aux Etats-Unis a contribué à accroître les exportations de la Communauté vers les pays tiers. Il serait illusoire de croire qu'un fléchissement sensible de la conjoncture dans le monde et notamment aux Etats-Unis ne se répercuterait pas défavorablement sur la prospérité de la Communauté.

2. La balance des paiements

31. L'excédent de la balance des paiements courants s'est accru de 1964 à 1965. Il est vrai qu'une tendance au retournement de cette évolution s'est dessinée dans les derniers mois de l'année.

La Communauté n'a malheureusement pas suffisamment augmenté ses exportations de capitaux vers les pays tiers, notamment les pays en voie de développement, comme la Commission de la C.E.E. le lui avait recommandé. Il est incontestable que les investissements des pays de la Communauté dans les pays en voie de développement peuvent et doivent être accrus. Ils représentent une aide décisive pour l'instauration d'une économie moderne dans ces pays. Par ailleurs, la Communauté parviendrait de cette manière à consolider ses relations extérieures et pourrait, au surplus, contribuer plus activement aux efforts faits en vue d'une stabilisation de l'économie mondiale.

IV — Perspectives

32. En dépit de la réserve qu'impose la situation actuelle, l'exposé de la Commission de la C.E.E. contient un certain nombre de recommandations concrètes adressées aux gouvernements des divers Etats membres. Le peu de temps dont la commission économique et financière a disposé entre le moment où l'exposé a été fait et celui où le présent rapport a été rédigé ne lui a pas permis d'analyser ces propositions en détail, éventuellement en faisant appel au concours d'experts nationaux.

La commission demande néanmoins au Parlement d'inviter l'exécutif de la C.E.E. à informer dès que possible la commission économique et financière des réactions des Etats membres aux propositions présentées par l'exécutif pour qu'elle puisse participer à la discussion permanente de l'évolution économique sous l'angle communautaire.

33. D'ores et déjà, la commission recommande au Parlement de constater que les propositions de la Commission de la C.E.E. sont conformes aux principes de politique économique que l'exécutif a constamment défendus au cours des années précédentes avec l'approbation du Parlement.

A cette occasion, la commission aimerait souligner que les prévisions de l'exécutif concernant

l'évolution économique dans certaines parties de la Communauté se sont, dans une large mesure, révélées exactes. Il est regrettable que ses conseils n'aient pas toujours et partout été suivis en temps voulu. Un exemple particulièrement frappant est celui donné par plusieurs gouvernements et Parlements qui ont agi à l'encontre de la décision du Conseil de ministres du mois d'avril 1964, prise en vertu d'une proposition de l'exécutif et tendant à limiter l'accroissement annuel des budgets nationaux à 5 %, et n'ont pas en même temps décidé des recettes supplémentaires ayant une efficacité conjoncturelle.

34. La commission économique et financière ne pense pas que les exhortations formulées en termes généraux que le Parlement européen adresse au secteur privé afin qu'il adopte une attitude conforme à la situation conjoncturelle puissent donner beaucoup de résultats. On ne peut en attendre des résultats que si les milieux responsables donnaient auparavant des preuves d'un meilleur comportement. Toutefois, la commission économique et financière estime indispensable que les institutions de la Communauté fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour informer, de manière aussi complète que possible, tous les milieux intéressés à une saine évolution de l'économie sur la situation économique réelle et sur les tendances à moyen terme.

Il importe que le Parlement se prononce énergiquement contre toute limitation de l'activité de la Commission de la C.E.E. en ce domaine.

35. Les orientations définies au niveau de la Communauté sont également utiles aujourd'hui à la politique budgétaire nationale, dans la mesure où celle-ci a des répercussions sur la structure économique et sur la conjoncture. A ce propos, il est indispensable de ventiler, en coopération avec les gouvernements des Etats membres, les recettes et les dépenses des budgets nationaux en fonction de leur nature et de leur incidence sur l'évolution de la conjoncture et des structures. Il est regrettable que, en raison de l'inactivité du Conseil de ministres, on n'ait pu rendre compte d'aucun progrès en matière de politique régionale commune et de politique commune des structures. Il faut donc insister d'autant plus auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle poursuive ses travaux préparatoires en ces domaines.

36. En ce qui concerne les perspectives pour 1966, on peut dire qu'en dépit d'une certaine réserve dans les termes, la Commission laisse percer dans son rapport sa profonde inquiétude quant à la hausse ultérieure des prix. La commission économique et financière estime qu'il serait utile à la consolidation de la Communauté et à la position de la Commission que celle-ci continue à présenter de manière aussi détaillée et concrète que possible ses exposés et ses recommandations. Il conviendrait qu'elle considère cela comme une mission permanente dont l'aurait chargée le Parlement européen. Celui-ci est pour sa part disposé à

discuter sans parti pris de tels avis tant en commission qu'en séance plénière.

37. La commission a étudié de manière très approfondie les problèmes qui sont évoqués à la fin de l'exposé de la Commission de la C.E.E. Il ne fait aucun doute qu'actuellement l'évolution économique — mises à part certaines fluctuations conjoncturelles plus ou moins importantes — est fortement marquée par le fait qu'en général les tendances à l'expansion sont nettement plus fortes que les influences qui pourraient freiner le développement de l'économie. Il semble donc que la tâche la plus importante est d'agir sur l'expansion de l'économie de telle sorte que soit écartée toute surchauffe ayant un caractère de crise. La constatation faite par la Commission de la C.E.E. suivant laquelle « l'augmentation des prix liée à la hausse des coûts s'est poursuivie en 1965 même dans ceux des pays membres où la demande n'augmentait manifestement que dans des proportions modérées », et le fait que l'on s'attend à ce que cette évolution persiste, nous impose incontestablement une révision de toutes les conceptions qui ont cours au sujet des forces qui déterminent le rythme de la conjoncture.

38. Dans son exposé, la Commission de la C.E.E. demande « une restriction volontaire des revendi-

cations en matière de revenus ». On ne peut certes, nier purement et simplement que cette exigence soit justifiée, mais il n'est pas possible, tant s'en faut, de l'imposer à tous les groupes de la population. En effet, les situations du point de vue des revenus sont beaucoup trop inégales dans la Communauté et beaucoup trop nombreux sont ceux dont les revenus sont encore insuffisants ou tout juste suffisants pour avoir un niveau de vie qui corresponde au niveau de productivité de notre économie et sans lequel la prospérité économique ne peut être maintenue.

Mais, par ailleurs, dans de larges domaines de notre vie économique on peut découvrir que le comportement de beaucoup n'est pas ce qu'il devrait être et que l'appel de la Commission est donc pleinement justifié. Cet appel doit toutefois se limiter strictement à ces cas, si l'on ne veut pas que dans le vaste groupe de ceux qui ne sont pour rien dans ces comportements et ne peuvent agir sur eux, il y ait une crise de confiance dans la Communauté

La politique économique ne va pas sans une éthique. Les milieux politiques doivent, les premiers, contribuer au respect de celle-ci. Alors serait pleinement justifié un appel, et même plus qu'un appel, à tous ceux dont le comportement est guidé par de faux idéaux.

Proposition de résolution
sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation
économique de la Communauté au cours de l'année 1965
et sur les perspectives pour l'année 1966

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- ayant pris connaissance de l'exposé de la Commission de la C.E.E. du 18 janvier 1966 sur la situation économique de la Communauté ;
- vu le rapport établi à ce sujet par sa commission économique et financière (doc. 17) ;

1. Constate avec satisfaction les répercussions favorables de l'institution de la Communauté sur les échanges commerciaux entre les Etats membres, ainsi que sur l'augmentation du produit national et le relèvement du niveau de vie dans les pays de la Communauté ;

2. Est convaincu que cette évolution est l'expression de la vitalité de la Communauté ;

3. Se félicite du nouvel accroissement de la productivité et attire l'attention sur les possibilités d'un nouvel accroissement ;

4. Constate cependant avec inquiétude que — pour une part non négligeable en raison de la crise survenue l'année écoulée — des progrès suffisants n'ont pu être réalisés en matière de politique écono-

mique commune et que les tendances vers des conceptions nationales de l'économie sont restées vivaces ;

5. Souligne que, du fait de l'interpénétration plus poussée des économies des six pays, il devient de plus en plus urgent d'harmoniser l'évolution conjoncturelle dans les Etats membres ;

6. Insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle il n'est plus possible à aucun pays de la Communauté de faire face aux difficultés et aux tâches de la politique économique avec les seuls moyens de la politique nationale ;

7. Invite la Commission et le Conseil à s'employer énergiquement à ce que soit élaborée et appliquée une politique économique commune et à ce que, de cette manière, soit encouragée une évolution plus harmonieuse de la Communauté ;

8. Est convaincu qu'une des tâches politiques prioritaires à l'heure actuelle — notamment dans certains Etats membres — consiste à enrayer la hausse des prix, conformément aux recommandations du Conseil et de la Commission, en prenant

toutes les mesures appropriées et surtout par une adaptation différenciée des dépenses et recettes publiques à l'évolution de la conjoncture ;

9. Met l'accent sur l'importance décisive des investissements aux fins d'un accroissement de la productivité et *constate* que la part du produit national réservée aux investissements diffère fortement d'un pays à l'autre de la Communauté ;

10. Souligne que les ressources du marché des capitaux doivent être affectées en premier lieu aux investissements directement productifs et — dans la mesure où les crédits budgétaires sont insuffisants — au développement de l'infrastructure économique et sociale ;

11. Souhaite que les transformations structurelles indispensables dans de nombreux secteurs, sur le plan économique et social, soient encouragées par un recours aux fonds publics ;

12. Attire l'attention sur le fait que l'excès de demande sur le marché du travail dans les centres les plus névralgiques contribue pour une part essentielle à l'apparition de tensions conjoncturelles et à la hausse des prix, qu'il est donc urgent de favoriser le passage des travailleurs employés dans des secteurs relativement improductifs à des activités ayant davantage d'avenir, et *insiste*, à ce propos, pour que les propositions de la Commission de la C.E.E. visant à une réforme du Fonds social européen soient adoptées prochainement ;

13. Invite la Commission de la C.E.E. à mettre à la disposition des investisseurs des informations aussi concrètes et complètes que possible en vue de les encourager à abandonner les critères de l'économie nationale pour ceux de la Communauté ;

14. Déploie le retard apporté à la création d'un marché européen des capitaux et *exprime* à nouveau sa conviction que l'intégration économique doit conduire à la création d'une monnaie unique des Etats membres ;

15. Souligne l'importance de la concurrence pour l'orientation de l'évolution économique, notamment aussi pour enrayer les hausses de prix, et *invite* le Conseil et la Commission à promouvoir énergiquement la mise au point et l'application d'une politique européenne de la concurrence ;

16. Insiste sur le fait que la Communauté, tant dans son intérêt propre que du fait de sa responsabilité dans l'évolution de l'économie mondiale, doit prendre prochainement les décisions essentielles dans le domaine de la politique commerciale, surtout en ce qui concerne la poursuite des négociations Kennedy ;

17. Invite la Commission à présenter dans les plus brefs délais le programme de politique économique à moyen terme pour les années 1966 à 1970 ;

18. Appuie les recommandations relatives à la politique économique pour l'avenir immédiat que la Commission a adressées dans son exposé du 18 janvier 1966 aux gouvernements des Etats membres et *invite* la Commission à informer, dès que possible, la commission économique et financière des réactions des gouvernements à ces recommandations ;

19. Attire l'attention sur la nécessité que, par leur exemple, les milieux politiques favorisent l'écllosion d'une mentalité économique capable de s'opposer aux dangers que comporte une évolution économique caractérisée principalement par des tendances à l'expansion.

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1966 - 1967

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

7 MARS 1966

DOCUMENT 18

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

Rapport

fait au nom de la commission politique

sur la situation actuelle de la Communauté européenne

Rapporteur : M. Ludwig Metzger

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

Au cours de ses sessions des mois de janvier et mars 1965, le Parlement européen a chargé la commission politique de suivre le développement de la situation politique de la Communauté européenne.

Au cours de sa réunion du 11 février 1966, la commission a décidé de présenter à ce sujet un rapport au Parlement et a désigné comme rapporteur M. Ludwig Metzger.

Le présent rapport a été adopté — par 10 voix et 1 abstention — par la commission politique au cours de sa réunion qui a eu lieu à Paris le 28 février 1966.

Étaient présents au moment du vote : MM. Edoardo Martino, président, Metzger, rapporteur, Charpentier (suppléant M. Pflimlin), Furler, Illerhaus, Laan (suppléant M. Vals), Gaetano Martino, Santero, Scelba, Schuijt, Mme Strobel et M. Vermeylen.

Monsieur le Président,

1. Après la crise qui, depuis le 30 juin 1965, compromettrait gravement l'activité de la Communauté européenne et celle de ses institutions, la session extraordinaire que le Conseil de ministres a tenue à Luxembourg les 17 et 18 ainsi que les 28 et 29 janvier 1966 a permis de constater que la Communauté reprend ses travaux selon la procédure normale.

2. La Commission politique a examiné les points de vue et les décisions auxquels a abouti la session extraordinaire. Elle se félicite de ce que le Conseil de ministres soit parvenu à un accord de principe sur une reprise du cours normal de ses travaux. La prolongation d'une situation contraire aux dispositions du traité eût été fort préjudiciable à la Communauté, aux Etats membres et au bien-être de leurs populations, et n'aurait pu se justifier. En effet, l'interpénétration des économies au sein du Marché commun est déjà extrêmement avancée. Un arrêt du développement de la Communauté aurait eu de très graves conséquences.

3. Les aspects positifs du communiqué du Conseil de ministres n'ont pas échappé à la Commission politique. Elle apprécie la décision de reprendre à tous les échelons le travail commun des Six et d'établir un programme pour les tâches les plus urgentes. Elle ne peut cependant s'empêcher d'exprimer certaines préoccupations et réserves à propos de divers points de la déclaration du Conseil de ministres ⁽¹⁾.

I

4. Pour ce qui est des décisions que, selon le traité, le Conseil peut arrêter à la majorité sur proposition de la Commission, la commission politique est convaincue que les membres du Conseil ne manqueront pas de rechercher constamment, comme ils l'ont d'ailleurs fait avant le 30 juin 1965, des solutions qui servent les intérêts de la Communauté et puissent être adoptées par toutes les parties.

⁽¹⁾ Cf. en annexe les textes publiés à l'issue de la session extraordinaire du Conseil.

La commission politique constate cependant que l'on ne saurait d'aucune façon mettre en cause la validité d'une disposition claire et nette du traité qui offre la possibilité, conformément à la procédure prévue, d'arrêter une décision à la majorité qualifiée.

À ce propos, la commission politique a signalé que des problèmes se poseraient lorsqu'il y aurait lieu de déterminer si et dans quel cas il s'agit « d'intérêts très importants » d'un ou de plusieurs partenaires. Si, dans une situation donnée, le Conseil était amené à constater que des intérêts très importants sont en cause, il créerait un précédent aux conséquences incalculables. D'autre part, la Commission exécutive — dont les propositions ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité par le Conseil — a toujours tenu compte des intérêts très importants des pays membres.

Par ailleurs, il y aurait violation du traité lorsqu'une décision indispensable à la sauvegarde ou au développement de la Communauté et qui peut être arrêtée à la majorité qualifiée tarderait à intervenir du fait que la discussion tendant à dégager un « accord unanime » se poursuivrait à l'infini, c'est-à-dire lorsque toute décision serait rendue pratiquement impossible. Le Conseil de ministres ne saurait d'ailleurs réparer cette infraction en constatant à l'unanimité qu'il n'est pas parvenu à prendre un acte faute d'avoir pu s'entendre.

Outre que la règle de la majorité prévue au traité doit assurer le bon fonctionnement de la Communauté elle a, du seul fait qu'elle existe, un effet salutaire. Normalement, cet effet salutaire rend superflu à lui seul tout recours à la règle de la majorité, mais il n'est pas possible de renoncer à cette règle formelle prévue par le traité et irremplaçable en ce qu'elle marque la volonté communautaire de dominer toutes les difficultés.

La commission politique est heureuse de constater que le Conseil de ministres n'a pas accepté la thèse qui est ici critiquée. Toutefois, le fait qu'une divergence entre les gouvernements des pays membres à ce sujet ait été officiellement constatée dans le communiqué final de la session de Luxembourg ne peut pas ne pas susciter de perplexités.

Cette divergence en effet ne concerne pas l'interprétation d'une règle du traité (ce qui serait

concevable et même normal), mais elle concerne la mise en œuvre d'une règle du traité (ce qui paraît être anormal et même inconcevable).

Si l'on admettait la possibilité d'avoir des opinions divergentes à ce propos, cela ôterait toute certitude au droit. Toutes négociations, tous accords, engagements que les États membres ont signés ou signeront à l'avenir n'auraient plus alors aucun fondement.

II

5. En ce qui concerne la coopération entre le Conseil et la Commission (de la C.E.E.), la commission politique se félicite de la déclaration du Conseil selon laquelle cette coopération doit s'instituer d'un commun accord sur la base de l'article 162 du traité. On ne conçoit pas, et ce serait d'ailleurs contraire au traité, que les relations entre le Conseil et la Commission puissent être déterminées unilatéralement par l'une ou l'autre de ces institutions.

6. Si le Conseil déclare à juste titre qu'il ne faut pas porter atteinte aux compétences et aux attributions des deux institutions — Conseil et Commission — il convient d'éviter en toute occurrence qu'on ne parvienne indirectement à restreindre l'action de la Commission par l'application des sept points de l'accord de Luxembourg. Le rôle de la Commission et la considération dont elle jouit ne peuvent être amoindris, du moins si l'on entend respecter l'esprit et la lettre du traité.

Outre les garanties qu'ils doivent fournir du point de vue institutionnel, il importe, bien entendu, que les membres de la Commission soient des personnalités indépendantes et qu'ils conçoivent leur tâche comme une activité qui ne soit pas purement technique.

7. Le Conseil estime souhaitable que la Commission prenne les contacts appropriés avec les gouvernements des États membres par l'entremise des représentants permanents avant d'adopter des propositions d'une importance particulière. Ces contacts risqueraient de freiner considérablement l'activité normale de la Commission, si l'on attribuait au terme « souhaitable » un caractère impératif et si cette procédure devait se dérouler exclusivement avec les représentants permanents. Mais lorsqu'on va jusqu'à dire que les propositions et tous autres actes officiels que la Commission adresse au Conseil et aux États membres ne pourront être « rendus publics » qu'après que ceux-ci en auront été saisis « formellement » et que les textes seront en leur possession, c'est alors qu'il importe de se montrer particulièrement vigilant. Que faut-il entendre par « rendus publics » ? Le Conseil estime-t-il que les textes sont rendus publics dès que la Commission les transmet au Parlement en tant qu'institution publique ? Cette interprétation serait contraire

au traité. Le Parlement est le seul organe chargé de contrôler la Commission et il ne renoncera pas aux droits que cette fonction lui confère. D'autre part, le Conseil ne peut pas davantage inciter la Commission à ne pas remplir ses obligations à l'égard du Parlement.

8. En ce qui concerne l'organisation et l'activité du service commun d'information, la commission politique estime qu'aucune atteinte ne devrait être portée à l'autonomie et à la responsabilité de la Commission exécutive.

9. La commission politique, ayant pris connaissance de la déclaration du représentant de la Commission de la C.E.E., souscrit à la conception de la Commission selon laquelle le traité lui confère pleinement les compétences et les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées. Elle estime qu'en matière de collaboration le Conseil doit confronter ses points de vue avec la Commission actuelle et se mettre d'accord avec elle. En effet, l'article 162 demeure d'application en toute circonstance. Il convient de signaler que le texte arrêté par les ministres ne mentionne pas expressément la Haute Autorité de la C.E.C.A. ni la Commission d'Euratom mais que, en ce qui concerne tant leur situation actuelle que leur évolution future, ces deux institutions sont au plus haut point intéressées par tout accord qui peut intervenir sur les relations entre le Conseil et la Commission de la C.E.E.

La commission politique s'étonne dès lors que la déclaration mise au point au cours de la session extraordinaire du Conseil de ministres, n'ait été communiquée que pour information aux exécutifs et que les consultations réciproques n'aient pas été engagées aussitôt.

10. La commission politique ne voit pas non plus un motif de satisfaction dans le fait qu'au cours de sa session extraordinaire le Conseil de ministres n'ait pas abordé les problèmes liés à la structure démocratique de la Communauté et aux tâches qui incombent au Parlement européen. Ce sont des questions qu'il ne pourra pas éluder indéfiniment.

Lorsqu'il s'agit d'accroître l'efficacité du contrôle sur l'engagement, l'ordonnement et l'exécution des dépenses des Communautés, il est clair qu'en ce qui concerne la Commission, le Parlement est seul compétent en vertu du traité puisque la Commission est responsable devant lui.

En ce qui concerne la C.E.C.A., il convient de veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux dispositions du traité relatives au budget de cette institution.

11. Compte tenu des considérations qui précèdent, la commission politique invite le Parlement à adopter la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution
sur la situation actuelle de la Communauté européenne

Le Parlement européen.

- vu les résultats de la réunion extraordinaire du Conseil de ministres des 17 et 18, ainsi que des 28 et 29 janvier 1966 à Luxembourg,
- vu le rapport de sa commission politique (doc. 18),

1. Se réjouit du résultat, qu'il considère comme le plus important, de cette réunion extraordinaire, c'est-à-dire l'accord des membres du Conseil sur une reprise du cours normal des travaux de la Communauté conformément au traité, reprise qui a trouvé sa première application concrète dans l'élaboration d'un programme de travail ainsi que dans l'adoption du budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

2. Se préoccupe toutefois des incertitudes qui subsistent quant à l'interprétation de certains points des textes publiés à l'issue de la session du Conseil sur les conceptions et décisions de ce dernier, incertitudes qui semblent devoir appeler certaines réserves de la part du Parlement ;

3. Est convaincu en ce qui concerne la procédure de décision du Conseil à la majorité qualifiée prévue par le traité, de ce que les membres du Conseil ne manqueront pas de rechercher constamment des solutions servant les intérêts de la Communauté et pouvant être acceptés par tous ;

4. Estime que le Conseil ne doit pas renoncer à la possibilité de prendre des décisions à la majorité ;

5. Met en garde contre les conséquences incalculables pouvant survenir si le Conseil, dans une situation donnée, était amené à constater l'existence d'« intérêts essentiels » empêchant l'application de la règle de la majorité ;

6. Se félicite de la déclaration du Conseil selon laquelle les principes de la coopération future seront arrêtés de commun accord avec la Commission sur la base de l'article 162 du traité de la C.E.E. et qu'il ne doit pas être porté atteinte aux compétences et aux attributions des deux institutions ;

7. Estime indispensable que les règles qui doivent présider aux rapports entre le Conseil et la Commission soient arrêtées de commun accord avant la fusion des exécutifs ;

8. Exprime son inquiétude pour les retards que les nouvelles procédures envisagées concernant la coopération entre la Commission, le Conseil et les gouvernements des Etats membres pourraient provoquer dans l'activité normale de la Commission exécutive ;

9. Insiste sur le fait que ces procédures ne devront en aucun cas restreindre les droits du Parlement en tant qu'institution exerçant — conformément au traité — un contrôle politique sur la Commission exécutive ;

10. Souligne que les exécutifs, même en ce qui concerne leur activité dans le domaine de l'information, gardent toute la confiance du Parlement, et qu'il ne souhaite aucune restriction de leurs compétences dans ce secteur ;

11. Regrette que, dans les textes qu'il a publiés à l'issue de sa réunion extraordinaire des 28 et 29 janvier 1966, à Luxembourg, le Conseil n'ait pas abordé les problèmes toujours actuels liés à la structure démocratique des Communautés et à la mission qui incombe au Parlement ;

12. Charge son président de communiquer le présent rapport ainsi que la résolution qui y fait suite aux institutions de la Communauté ainsi qu'aux gouvernements des Etats membres.

**Textes publiés à l'issue de la réunion extraordinaire du Conseil de ministres
des 17-18 et 28-29 janvier 1966, à Luxembourg**

I

I — Lorsque, dans le cas de décisions susceptibles d'être prises à la majorité sur proposition de la Commission, des intérêts très importants d'un ou de plusieurs partenaires sont en jeu, les membres du Conseil s'efforceront dans un délai raisonnable d'arriver à des solutions qui pourront être adoptées par tous les membres du Conseil dans le respect de leurs intérêts mutuels et de ceux de la Communauté, conformément à l'article 2 du traité.

II — En ce qui concerne le paragraphe précédent, la délégation française estime que, lorsqu'il s'agit d'intérêts très importants, la discussion devra se poursuivre jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime.

III — Les six délégations constatent qu'une divergence subsiste sur ce qui devrait être fait au cas où la conciliation n'aboutirait pas complètement.

IV — Les six délégations estiment néanmoins que cette divergence n'empêche pas la reprise, selon la procédure normale, des travaux de la Communauté.

II

Une étroite collaboration entre le Conseil et la Commission constitue un élément essentiel pour le fonctionnement et le développement de la Communauté.

Le Conseil, afin d'améliorer et d'intensifier encore, à tous les niveaux, cette collaboration, considère qu'il convient d'appliquer les modalités pratiques de coopération suivantes à arrêter d'un commun accord, sur la base de l'article 162 du traité C.E.E. sans qu'elles puissent porter atteinte aux compétences et attributions respectives des deux institutions.

1. Avant d'adopter une proposition présentant une importance particulière, il est souhaitable que la Commission prenne les contacts appropriés avec les gouvernements des Etats membres, par l'entremise des représentants permanents, sans que cette procédure puisse porter atteinte au droit d'initiative que la Commission tient du traité.

2. Les propositions et tous autres actes officiels que la Commission adresse au Conseil et aux Etats membres ne pourront être rendus publics qu'après que ceux-ci en auront été saisis formellement et que les textes seront en leur possession.

Le Journal Officiel devrait être aménagé de façon à faire apparaître de manière distincte les actes ayant force obligatoire. Les modalités selon lesquelles pourront être publiés les textes dont la publication est requise, seront arrêtées dans le cadre des travaux en cours pour la réorganisation du Journal Officiel.

3. Les lettres de créance des chefs de mission des Etats tiers accrédités auprès de la Communauté seront présentées au président du Conseil et au président de la Commission réunis à cette occasion.

4. Les démarches portant sur des questions de fond effectuées auprès du Conseil ou de la Commission par les représentants d'Etats tiers feront l'objet d'une information réciproque aussi rapide que complète.

5. Dans le cadre de l'application de l'article 162, le Conseil et la Commission procèdent à des consultations sur l'opportunité, les modalités et la nature des liaisons que la Commission pourrait établir en vertu de l'article 229 du traité avec les organisations internationales.

6. La coopération entre le Conseil et la Commission dans le domaine de l'information de la Communauté qui a fait l'objet de la délibération du Conseil en date du 24 septembre 1963 sera renforcée de telle sorte que le programme du Service de presse et d'information sera défini et sa mise en œuvre suivie conjointement selon des procédures qui seront précisées ultérieurement et qui pourraient comporter la création d'un organisme ad hoc.

7. Le Conseil et la Commission définiront, dans le cadre des règlements financiers relatifs à l'établissement et à l'exécution des budgets des Communautés, les moyens d'accroître l'efficacité du contrôle de l'engagement, de l'ordonnancement et de l'exécution des dépenses des Communautés.

III

Programme d'organisation des travaux

Après être parvenus à un accord sur le problème du vote à la majorité qualifiée et sur la coopération entre le Conseil et la Commission, les délégations des Etats membres arrêtent le programme de travail suivant :

A - Les projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sont arrêtés par la voie de la procé-

dure écrite avant le 15 février 1966 et transmis aussitôt à l'Assemblée.

B - Le Conseil de la C.E.E. se réunira dans les meilleurs délais pour régler par priorité le problème du financement de la politique agricole commune. Parallèlement recommenceront les discussions sur les autres problèmes et notamment sur les négociations commerciales au G.A.T.T. ainsi que sur les problèmes d'ajustement des tarifs nationaux à l'égard des pays tiers.

C - Les représentants des gouvernements des Etats membres se réuniront au jour fixé pour la prochaine réunion du Conseil et commenceront les discussions sur la composition de la nouvelle Commission ainsi que sur le choix de ses président et vice-présidents.

Ils se mettront également d'accord sur la date à laquelle les instruments de ratification seront déposés au cours du premier semestre 1966, sous réserve que les ratifications parlementai-

res requises aient été obtenues et qu'un accord soit intervenu sur la composition ainsi que sur la présidence et les vice-présidences de la Commission.

IV

Les membres du Conseil se proposent d'adopter les décisions ci-après d'un commun accord :

- règlement financier agricole ;
- compléments à apporter à l'organisation du marché des fruits et légumes ;
- règlement portant organisation des marchés du sucre ;
- règlement apportant organisation du marché des matières grasses ;
- fixation des prix communs : lait, viandes bovines, riz, sucre, huile d'olive, graines oléagineuses.